

Compte tenu des considérations complexes qui entrent en jeu, pour en arriver à un résultat optimal, les pays doivent jauger minutieusement la période de temps durant laquelle des rentes monopolistiques pourront être touchées, en mettant en balance les gains potentiels sous forme de stimulation de la recherche et les coûts connexes. Puisqu'il n'y a pas de raison de s'attendre à ce qu'un arbitrage convenant à une industrie dans un pays (comme les produits liés à la santé aux États-Unis) convienne également à d'autres industries ou à d'autres pays (comme les produits liés à l'alimentation dans des pays en développement peuplés comme l'Inde ou la Chine), le déploiement d'une telle technique dans un cadre international uniformisé paraît problématique a priori<sup>13</sup>.

*Deuxièmement*, on a soutenu que l'Accord sur les ADPIC a été mis en œuvre sans que l'on ait une compréhension suffisante de ses répercussions, comme il aurait été souhaitable dans un processus de politique publique. Ainsi, les critiques font aujourd'hui valoir le fait que l'accès à des rentes monopolistiques pour certaines solutions à des problèmes (par exemple les médicaments brevetés dans le cas des problèmes de santé) engendre des distorsions dans l'orientation de la recherche, au détriment des techniques qui ne mènent pas à l'obtention d'un brevet, faussant du même coup les retombées dans divers secteurs d'activité économique et sociale. De même, la capacité de toucher des rentes monopolistiques sur la recherche consacrée aux maladies qui ont cours dans les pays développés déforme les choix en matière de recherche, dans l'optique des maladies qui affligent les populations beaucoup plus nombreuses des pays en développement, où il n'y a pas de demande réelle en raison du coût de ces rentes. Des doutes sont également soulevés au sujet de la commercialisation à outrance des activités de recherche, à la lumière des rendements très élevés que laisse entrevoir la recherche-développement non commerciale en agriculture. Enfin, il y a le fait que, parfois, les

---

<sup>13</sup> Nonobstant ce point, on a fait remarquer que le Traité sur l'harmonisation des législations sur les brevets évolue encore plus rapidement dans la même direction.